

REGLEMENT DU JEU CONCOURS : Facebook et Instagram Nancy Thermal



Article 1 : Organisation

La Compagnie Thermale de Nancy (marque Nancy Thermal), SAS, au capital de 50 000 €, ayant son siège social au 41-45 rue du Sergent BLANDAN 54000 NANCY, immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro 913 639 803 (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise le 22 septembre au 7 octobre 2025, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu et les modalités de participation. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera ex du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse email). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, les participants doivent remplir le formulaire suivant :

<https://forms.gle/vqBg3gnupkhML7QC6>

Seules les participations respectant l'ensemble de ces conditions seront prises en compte pour le tirage au sort. Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse, ou effectuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement sera considérée comme invalide.

Toute tentative de triche, de multi-participation ou d'usage de faux comptes entraînera l'exclusion immédiate du jeu, sans que « L'Organisatrice » n'ait à en justifier.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 : Gains et désignation des gagnants

Il sera procédé à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du jeu concours mentionnées à l'article 3.

Période de participation : du 22 septembre au 7 octobre 2025 (inclus)

Date du tirage au sort : le 8 octobre 2025

Dotation :

- **2 PASS Bien-être 3h**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort et contacté par mail.

Article 5 : Remise de lot

Les 2 Pass Bien-être de 3h seront envoyées par mail.

Le participant s'engage à accepter les entrées telles que proposées, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services, ni transfert à une tierce personne.

Aucune demande de compensation ne pourra être formulée.

Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants

En participant au jeu concours et en remplissant le formulaire de participation, les participants acceptent que leurs données personnelles soient utilisées à des fins commerciales et pour recevoir des communications futures de Nancy Thermal, ainsi que dans leur inscription sur le site nancythermal.fr. Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés par mail à rgpd@valvital.fr ou par courrier à l'adresse : VALVITAL DPO, 18 route du Revard, CS 30349, 73103 Aix-les-Bains.

Article 7 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu concours sera consultable sur le site internet valvital.fr et nancythermalresort.fr. « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de « l'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur gain. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même « l'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « l'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 10 : Litige et Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « l'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « l'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Il est rappelé que la participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.